



06/10/2022

Handwritten signature

Exp. Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles



JJBEA120090000318765630

B0-W1L7

SPRL BENIBELGE
CHAUSSEE DE VLEURGAT 195
1050 IXELLES



873A76D8D9081E0B8DB567DFBE61D49A

DATE D'ENVOI: 18/09/2022

N° DE REFERENCE: 0680612475

N° REDEVABLE: 200264051

Données de contact avec l'administration

Compter postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels

En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Redevable	
SPRL BENIBELGE	

Références	
Division cadastrale	21447
Commune	IXELLES
Exercice d'imposition	2022
Article de rôle	1402296621
Rôle exécutoire le	18/09/2022

Paiement	
Montant à payer	8.005,80 EUR
Date limite de paiement	01/12/2022
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/2296/62119+++

Montant	
Montant de l'impôt	8.005,80 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	8.005,80 EUR

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

¹ « Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

² Article 281 du Code des impôts sur les revenus 1992.

³ Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Handwritten signature

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.

Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ³ (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	8.309	15.857,00	1,2500	12,3625	36,8750	50,4875	8.005,80
							Total (EUR)	8.005,80

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation *

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « **RÉCLAMATION** » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

³ En 2022, l'index s'élève à 1,9004.

* Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.



DATE D'ENVOI : 24 octobre 2022

ENVOI RECOMMANDÉ

N° DE REFERENCE : 0680612475
N° REDEVABLE : 200254051



SPRL BENIBELGE
CHAUSSEE DE VLEURGAT 195
1050 IXELLES



Données de contact avec l'administration

Courrier postal : Service public régional de Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail : info.fiscalite@fisc.brussels
Téléphone : (+32)02.430.60.60

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Taxe régionale sur les surfaces non-résidentielles

Notification de taxation d'office

Vous êtes redevable de la taxe sur les surfaces non-résidentielles¹. Vous recevez cette notification de taxation d'office car :

- Vous deviez compléter et signer votre déclaration dans un délai de 62 jours à partir de la mise à disposition du formulaire par voie électronique via la plateforme en ligne www.mytax.brussels.²

Par conséquent le montant de votre taxe est établi au moyen de la procédure de taxation d'office, sur la base des éléments dont nous disposons (voir *tableau ci-dessous*).³

¹ "Bruxelles Fiscalité" et "Fiscalité.Brussels" sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

² Article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

³ Article 10 § 1^{er} du Code bruxellois de procédure fiscale.

⁴ Article 10 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Données de taxation pour le numéro de dossier 6000004094

Le tableau ci-dessous détaille les données relatives à votre immeuble au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Exercice	2022
Redevable	BENIBELGE
Adresse taxable	CHAUSSEE DE VLEURGAT 195
Code postal – Commune	1050 IXELLES

Retrouvez les parcelles cadastrales concernées par cette taxation d'office sur www.mytax.brussels

Calcul⁴

Surface taxable		Revenu cadastral ⁵	
Surface totale de l'immeuble :	1400 m ²	Revenu cadastral :	8.309,00 EUR
Surface affectée à la résidence ⁶ :	0 m ²	Revenu cadastral indexé ⁷ :	15.479,67 EUR
Surface affectée à des activités exonérées ⁷ :	0 m ²	<i>Coefficient d'indexation : 1.86300</i>	
Surface taxable (100.00000 %) :	1400 m ²	Revenu cadastral indexé proportionnel :	15.479,67 EUR
Abattement :	- 300 m ²	(100.00000 %)	
Surface nette taxable :	1100 m ²		
Calcul de la taxe sur base de la surface nette taxable		Limité à	
1100 m ² x 9,50 EUR =	10.450,00 EUR	14% du RC indexé proportionnel :	2.167,15 EUR
<i>Montant unitaire au m² (indexé): 9,50 EUR⁸</i>			
<i>Coefficient d'indexation : 1.48604</i>			
Montant de la taxe		2.167,15 EUR	

Vous n'êtes pas d'accord avec une des données reprises dans le tableau ?

Vous pouvez faire valoir vos observations sur notre plateforme www.mytax.brussels ou par écrit **dans un délai de 38 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de cette notification**¹⁰. Passé ce délai, vos observations ne seront plus prises en compte. Un avertissement-extrait de rôle suivra cette notification de taxation d'office.

Sincères salutations,

Directeur de la Direction de l'Enrôlement

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>.

⁴ Article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

⁵ Il s'agit du total des revenus cadastraux des parcelles concernées par cet article de rôle.

⁶ Article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

⁷ Article 4 § 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

⁸ Article 8 § 1er, alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

⁹ Article 7 de l'ordonnance du 23 juillet 1992.

¹⁰ Article 10 § 2 al. 2 du Code bruxellois de procédure fiscale.